

POUR NOUS JOINDRE
Téléphone : 819 822-5280
Télécopieur : 819 823-3221
Courriel : RFTS@csrs.qc.ca

Heures d'ouverture du centre administratif de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Du 26 juillet au 13 août 2010

- Lundi au jeudi 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Vendredi 8 h à 12 h 30

À partir du 16 août 2010

- Lundi au vendredi 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h 30

Veillez noter que le département de la taxe scolaire sera fermé du 5 au 23 juillet 2010 inclusivement. Aucun message ne pourra être laissé dans la boîte vocale pendant cette période.

Date d'échéance des paiements

Si votre facture est inférieure à 300 \$

- Le montant total de la facture est payable en un seul versement à la date d'échéance, soit le 16 août 2010.

Si votre facture est égale ou supérieure à 300 \$

- Le montant de la facture peut être payé en deux versements selon les dates d'échéance suivantes : 16 août 2010 et 15 novembre 2010. Toutefois, si vous désirez payer en un seul versement, le montant total de la facture doit être payé pour le 16 août 2010.

Des intérêts de 14 % s'ajouteront si les versements ne sont pas acquittés aux échéances prévues.

Modalités de paiements

Par Internet, par téléphone, par guichet automatique ou en vous présentant dans la plupart des institutions financières

- **Par Internet**

Vous devez choisir, en indiquant seulement « Sherbrooke » dans le moteur de recherche, le fournisseur « Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke » et utiliser le numéro de référence de 20 chiffres inscrit sur le talon de remise.

Pour les autres modes de paiements ci-haut mentionnés, il faut utiliser le même numéro de référence de 20 chiffres inscrit sur le talon de remise.

- **En tout temps, aux caisses Desjardins et dans la plupart des institutions financières avant l'échéance**

- **Par la poste**

Vous devez libeller votre chèque à l'ordre de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke ou de la CSRS en inscrivant le numéro de dossier à l'endos de votre chèque. Joindre le coupon détachable et utiliser l'enveloppe de retour suffisamment affranchie.

- **Paiement au centre administratif de la commission scolaire**

Nos bureaux sont situés au : 2955, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec)
J1K 2Y3

Les modes de paiement suivants sont acceptés : argent, chèque et carte de débit.

- **Paiement par votre créancier hypothécaire**

Vous devez lui transmettre votre compte de taxe scolaire pour qu'il puisse en faire le règlement. Il vous appartient de vérifier que le paiement sera bien effectué au plus tard à la date d'échéance.

Vente ou achat de propriété

- **Vente**

Si vous avez vendu la propriété mentionnée sur le présent compte de taxe avant le 1^{er} juillet de cette année, ce compte appartient au nouveau propriétaire. Il serait apprécié que vous transmettiez ce compte au nouveau propriétaire. Si cette procédure vous est impossible, veuillez nous retourner le compte de taxe avec la mention « VENDU » sur l'enveloppe.

- **Achat**

Si vous êtes un nouveau propriétaire (occupant ou non) de l'emplacement de la propriété concernée par le compte que vous recevrez, veuillez acquitter ce montant même si le compte est libellé au nom de l'ancien propriétaire, afin de vous éviter des intérêts et des frais. La CSRS effectuera éventuellement la modification du nom du propriétaire à partir des certificats officiels reçus des municipalités. Toutefois, il est possible que le compte de taxe de votre propriété ait été expédié à l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait en rien à l'obligation de payer votre compte de taxe scolaire selon l'échéance, pour éviter de payer des intérêts. Si vous ne recevez pas votre compte de taxe, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre dossier est à jour.

Déménagement

En tant que propriétaire, si vous résidez à une autre adresse que celle indiquée sur le compte, veuillez nous en informer le plus tôt possible en nous téléphonant au 819 822-5280.

Il est de la responsabilité du contribuable d'informer la commission scolaire d'un changement d'adresse. Tout retard de paiement découlant de l'omission d'un contribuable d'avoir informé la commission scolaire d'un changement d'adresse entraînera des frais d'intérêt au taux de 14 %.

Reçu officiel

Aucun reçu officiel ne sera émis. Veuillez conserver la partie supérieure du compte pour vos dossiers. Elle vous sera utile, au besoin, pour votre **déclaration d'impôt**. Si vous désirez quand même un reçu, veuillez joindre à votre paiement une enveloppe-réponse préaffranchie en indiquant au verso le numéro de votre dossier.

Frais d'avis de rappel

Des frais de 5 \$ seront applicables lors de l'envoi des avis de rappel pour non-paiement de taxe.

Consultation en ligne Taxe scolaire – Rôle d'évaluation

L'un des besoins inhérents à la gestion de la taxe scolaire est de pouvoir répondre, sur une base régulière, aux requêtes d'informations relatives aux propriétés du territoire de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke. La plupart de ces requêtes proviennent des notaires et des institutions financières.